

Publication d'informations en matière de durabilité

Informations
Nom du produit : Le Livret Portefeuille Identifiant d'entité juridique : 969500XWR5HX7PR7CV33 Classification SFDR : Article 8 Date du document : 27/04/2023

(a) Résumé

1) L'objectif d'investissement du fonds

La SICAV est un OPCVM nourricier du compartiment SEEYOND SRI GLOBAL MINVOL (action M/D (EUR)) de la SICAV NATIXIS AM FUNDS. Son objectif de gestion est identique à celui du Compartiment Maître SEEYOND SRI GLOBAL MINVOL. La performance de la SICAV LE LIVRET PORTEFEUILLE sera inférieure à celle de son maître en raison de ses propres frais de gestion.

L'objectif d'investissement de SEEYOND SRI GLOBAL MINVOL (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure au MSCI World All Countries Index Dividendes Nets Réinvestis sur sa période minimale d'investissement recommandée de 5 ans tout en maintenant une faible volatilité. La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

2) Caractéristiques environnementales et sociales du produit

La SICAV vise à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales consistant à conserver un score ESG pondéré par la valeur supérieure à celui de son « univers d'investissement » (tel que défini ci-dessous), en maintenant une empreinte carbone inférieure à celle de son « univers d'investissement », ainsi qu'en excluant les sociétés considérées comme sujettes à controverse et s'engageant activement avec les sociétés en portefeuille sur les questions ESG. Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques E/S promues par la SICAV.

3) Stratégie et proportion d'investissement

L'objectif d'investissement du Livret Portefeuille inclura systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») telles que, sans s'y limiter :

- les questions environnementales, notamment les émissions de carbone, le traitement des déchets et le stress hydrique ;
- les questions sociales, notamment la sécurité des employés, la gestion du capital humain et le respect des normes internationales du travail ;
- les questions de gouvernance d'entreprise, notamment la composition des organes de surveillance et de gouvernance, ainsi que les pratiques comptables.

La stratégie d'investissement comprend désormais un processus de sélection des émetteurs qui répondent aux exigences ESG.

La SICAV exclut les émetteurs qui enfreignent les normes internationales ou qui sont liés à des controverses « persistantes », sur la base des principes du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme, les normes de droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

La SICAV définit également une politique d'exclusion des secteurs controversés qui exclut les sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent du charbon thermique, 10 % des revenus proviennent de combustibles fossiles non conventionnels ou 25 % des revenus proviennent de l'huile de palme et plus de 0 % des revenus proviennent du tabac ou des armes controversées.

La SICAV privilégie les sociétés qui traitent efficacement les facteurs ESG ou qui recherchent activement des opportunités ESG, en maintenant une notation ESG supérieure à celle de son « univers d'investissement ». Pour ce produit, le terme « univers d'investissement » s'entend de tous les émetteurs de l'indice MSCI World All Countries. La note ESG est fournie par un prestataire externe. Concrètement, cette méthodologie augmente l'exposition du portefeuille aux titres ayant les notes ESG les plus élevées et réduit l'exposition à ceux ayant les notations ESG plus faibles.

La SICAV privilégie les sociétés dont l'empreinte carbone est plus faible. Il maintient une empreinte carbone, tant du point de vue des émissions totales de gaz à effet de serre (GES, scope 1, 2, 3) que de l'intensité moyenne des émissions de carbone, inférieure à celle de son univers d'investissement.

La SICAV cherche à s'engager auprès des sociétés du portefeuille sur les questions ESG, par le biais de droits de vote exercés selon une approche de vote par procuration. Ces droits sont également exercés dans le cadre d'un service d'engagement collaboratif pris en charge par un prestataire externe dédié.

La SICAV privilégie les sociétés dont le conseil d'administration est plus indépendant. Il cherche à avoir un pourcentage moyen de membres du conseil d'administration au niveau de la SICAV qui répondent à des critères d'indépendance (notamment, mais sans s'y limiter : majorité du conseil d'administration indépendante de la direction, majorité du conseil d'administration indépendante des autres intérêts, dirigeants siégeant au conseil d'administration, pas d'administrateurs indépendants, transactions avec des parties liées,...) plus exigeants que ceux de son univers d'investissement.

L'analyse ESG du portefeuille couvre en permanence au moins 90 % des titres du portefeuille.

La SICAV devrait investir au moins 80 % de sa VL dans des sociétés qui répondent aux critères d'adéquation avec les caractéristiques E/S (#1° Aligné sur les caractéristiques E/S).

La SICAV devrait investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des liquidités, équivalents de liquidités et/ou instruments de couverture (#2° Autres).

4) Méthodes, sources de la donnée et limites

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM. Elles sont majoritairement estimées et dans une moindre mesure sourcées directement auprès d'émetteurs.

La méthodologie pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle.

Pour les données, la limite est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée.

5) Diligence raisonnable

Le processus repose sur la revue contradictoire et sur une validation systématique des aspects ESG figurant dans la documentation. Pour les fonds labellisés ISR, la validation porte sur un document interne (avenant ISR) et sur la documentation juridique du fonds. Un auditeur externe valide officiellement le respect du cahier des charges du label et la documentation produite après un audit réalisé lors de la demande de label.

Pour les fonds article 8 non labellisés, il s'agit des documents précontractuels en cohérence avec les informations figurant dans les prospectus.

Le département des Risques est également garant de la bonne application de la stratégie ESG et assure un contrôle continu des contraintes extra-financières pour les fonds article 8, qu'ils soient labellisés ISR ou non.

6) Stratégie d'engagement

L'activité d'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable d'Ostrum AM. La stratégie d'engagement d'Ostrum AM vise à améliorer les pratiques des entreprises d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Ostrum AM met ainsi en œuvre via ses analystes crédit et/ou ses gérants l'engagement au niveau individuel et au niveau collaboratif via l'équipe Stratégie ESG.

Ostrum AM s'engage également avec les régulateurs pour partager sa vision de l'investissement durable afin d'améliorer les normes et les réglementations dans le secteur financier et de favoriser l'investissement durable.

Vous pouvez retrouver la politique d'engagement d'Ostrum AM en cliquant sur le lien suivant : <https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-dengagement>

(b) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non-applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non-applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non-applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Non-applicable.

(c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Cette SICAV est un OPCVM nourricier du compartiment maître « SEEYOND GLOBAL SUSTAINABLE MINVOL » de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS, son objectif de gestion et sa stratégie d'investissement sont identiques à ceux du compartiment maître.

Cette SICAV promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ses caractéristiques reposent notamment sur les éléments suivants :

- En éliminant les valeurs ayant les plus mauvaises notes ESG ;
- En évitant d'investir dans des secteurs d'activités controversés, notamment ceux qui ne sont pas conformes aux principes du Pacte Mondial de l'ONU (« UNGC »)
- En excluant du portefeuille les émetteurs impliqués dans la production, l'utilisation, le stockage, la vente et le transfert, d'armes à uranium appauvri, et d'armes chimiques et biologique ;
- En excluant les émetteurs qui ont une exposition significative de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon ou dans la production d'énergie obtenue à partir du charbon ;
- En privilégiant les titres les mieux notés d'un point de vue ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la SICAV.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La SICAV LE LIVRET PORTEFEUILLE est un OPCVM nourricier du Compartiment Maître SEEYOND GLOBAL SUSTAINABLE MINVOL (action M/D EUR) (Compartiment Maître). L'investissement sera réalisé au travers du Compartiment Maître et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Compartiment Maître :

« Devise de Référence : EURO (EUR).

Le Compartiment encourage la prise en compte de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuivra pas un objectif d'investissement durable. Dans ce contexte, il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, notamment dans ceux qui sont qualifiés de durables selon la classification de l'Union européenne.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste en la sélection d'actions mondiales assorties de caractéristiques statistiques permettant au Compartiment de bénéficier d'une faible volatilité absolue.

Le Gestionnaire Financier par Délégation tient compte des facteurs suivants :

- la déviation standard de chaque action à titre individuel ;
- la corrélation de chaque action par rapport aux autres actions ; et
- la pondération de chaque action au sein du portefeuille.

Dans la construction et la gestion du portefeuille du Compartiment, le Gestionnaire Financier par Délégation intégrera systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») telles que, sans s'y limiter :

- les questions environnementales, notamment les émissions de carbone, le traitement des déchets et le stress hydrique ;
- les questions sociales, notamment la sécurité des employés, la gestion du capital humain et le respect des normes internationales du travail ;
- les questions de gouvernance d'entreprise, notamment la composition des organes de surveillance et de gouvernance, ainsi que les pratiques comptables.

La stratégie d'investissement inclut un processus de sélection des émetteurs qui répondent aux exigences ESG.

En particulier, ce processus :

- limitera l'exposition à des risques ESG élevés en appliquant des critères d'exclusion spécifiques ;
- favorisera les titres ayant les notations ESG les plus élevées, en utilisant des critères ESG pour la sélection et la pondération des titres.

L'analyse ESG du portefeuille couvrira en permanence au moins 90 % des titres du portefeuille.

Ce processus reposera sur les trois étapes suivantes :

- définition de l'univers d'investissement ;
- construction du portefeuille ; et
- gestion du portefeuille.

1) Définition de l'univers d'investissement

Les actions sont sélectionnées, parmi un certain nombre d'actions internationales, en fonction de leur liquidité, de la disponibilité et de la pertinence des données historiques, ainsi que des corrélations.

Les actions présentant les caractéristiques suivantes sont exclues de l'univers d'investissement : actions illiquides ; actions pour lesquelles les données historiques sont insuffisantes ; actions trop fortement corrélées avec d'autres ; et actions présentant des risques spécifiques extrêmes.

2) Construction du portefeuille

2.1. Sélection quantitative financière :

Le processus de construction du portefeuille utilise des méthodes quantitatives d'optimisation pour obtenir un portefeuille diversifié qui minimise la volatilité, telle que déterminée à partir de l'estimation des différents paramètres de risque de l'univers d'investissement, tout en incluant des critères ESG.

Il n'existe aucune contrainte d'investissement du point de vue des secteurs, de la géographie, de la capitalisation boursière ou de l'exposition au risque de change. Le portefeuille peut donc sensiblement s'écarter de son indice de référence et investir dans des actions de petite et moyenne capitalisation. Le portefeuille peut également être exposé à des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment.

2.2. Sélection ESG :

2.2.1 Étape 1 - Exclusions

L'univers d'investissement défini est ensuite analysé pour exclure les titres qui ne répondent pas à certains critères extra-financiers (c'est-à-dire ESG).

Cette étape, qui donne lieu à une liste courte de titres éligibles, est conforme aux principes fondamentaux de l'investissement ESG et implique l'application des deux sélections suivantes :

2.2.1.1. Sélection consistant à exclure les actions ayant les notations ESG les plus faibles : L'objectif est d'exclure 20 % de l'univers d'investissement initial du fonds en éliminant les actions qui présentent les notations ESG les plus faibles.

2.2.1.2. Sélection consistant à exclure les actions conformément à la politique d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation :

Les politiques d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation sont décrites plus en détail sur son site Internet <https://www.ostrum.com>

Cela permet d'assurer l'exclusion du portefeuille de certains émetteurs selon des critères réglementaires, sectoriels et normatifs précis.

2.2.2. Étape 2 – Intégration

À la suite des exclusions initiales, une méthodologie d'intégration est appliquée visant à limiter la pondération de chaque titre selon son exposition au risque ESG. Concrètement, cette méthodologie augmente l'exposition du portefeuille aux titres ayant les notations ESG les plus élevées et réduit l'exposition à ceux ayant les notations ESG les plus faibles.

Ce processus d'intégration contribue à déterminer le risque global de chaque titre au sein de l'univers d'investissement.

La notation ESG de chaque action reflète son exposition aux questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Ces questions et leur impact sur les notations ESG dépendent du secteur, de la situation géographique et de la taille de la société.

- Les questions environnementales comprennent notamment les émissions de carbone, le traitement des déchets et le stress hydrique.
- Les questions sociales comprennent notamment la sécurité des employés, la gestion du capital humain et le respect des normes internationales du travail.
- Les questions de gouvernance d'entreprise comprennent notamment la composition des organes de surveillance et de gouvernance, ainsi que les pratiques comptables.

En ce qui concerne les considérations ESG, le Gestionnaire Financier par Délégation utilise des données fournies par des agences de notation ESG.

L'évaluation ESG reste subjective et dépend de la qualité des informations disponibles fournies par des tiers et de leur impact sur les notations ESG, notamment en raison de l'absence de méthodologie mondiale standardisée de reporting ESG.

3) Gestion du portefeuille

3.1. Suivi du risque global du portefeuille

Le risque global du portefeuille fait l'objet d'un suivi permanent portant sur la liquidité, la volatilité des actions et du portefeuille ainsi que l'analyse des risques spécifiques. Ce suivi permet d'ajuster le portefeuille si celui-ci s'écarter de manière significative de son profil optimisé ou si un risque spécifique est détecté concernant une action particulière.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net en actions mondiales y compris des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir directement sur les marchés d'actions indiens.

L'exposition du Compartiment au marché d'actions mondial varie entre 90% et 110% de son actif net.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

EXCLUSIONS :

Le fonds applique un filtre sur l'univers investissable en excluant 20% des valeurs les moins bien notées d'un point de vue ESG, par rapport à l'univers d'investissement initial du fonds.

Le fonds suit également la politique d'exclusion définie par le gérant financier, qui exclut notamment les entreprises ne respectant pas les normes internationales telle que les UNGC, ou sujettes à des controverses sévères, ou encore ayant des

implications significatives E, S ou G liées à des activités controversées telles que définies dans la politique du gérant financier (<https://www.ostrum.com/>)

INTEGRATION ESG

Le Fonds vise à :

- Obtenir une empreinte carbone, tant en termes d'émissions totales de gaz à effet de serre (GES), que d'intensité carbone moyenne, inférieure à celle de son univers d'investissement.
- Obtenir, au niveau du portefeuille, un pourcentage moyen d'administrateurs indépendants supérieur à celui de son univers d'investissement
- L'analyse ESG du portefeuille couvrira en permanence plus de 90% des valeurs du portefeuille.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non-applicable.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La qualité de la gouvernance est notamment évaluée en mesurant l'indépendance du conseil.

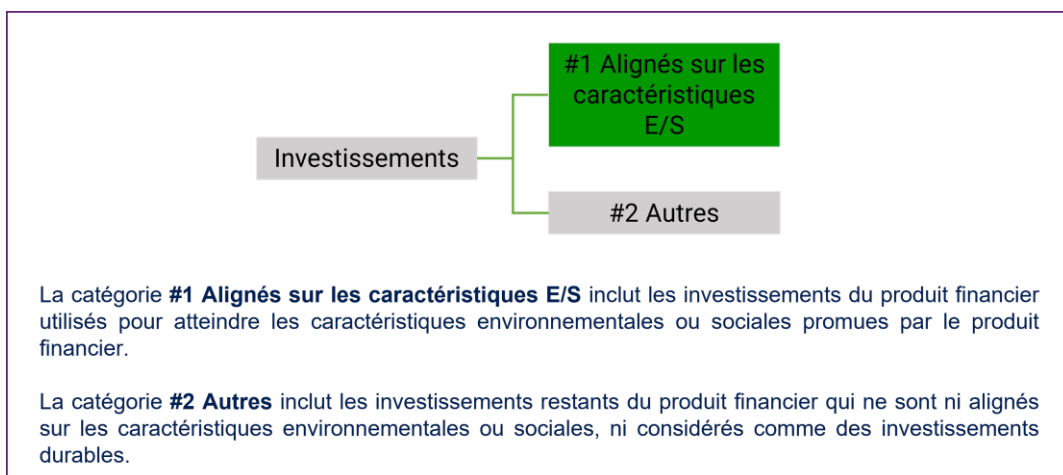
La qualité de la gouvernance est également suivie à travers la politique d'engagement actionnarial du gérant financier (politique de vote et engagement collaboratif) dont la gouvernance est un des sujets pris en compte. Les principes directeurs suivis par la politique de vote du gérant financier, sont notamment le droit des actionnaires, la structure de gouvernance (Indépendance du Conseil d'administration, Composition et disponibilité du Conseil, Eléments ESG, Responsabilité climatique), ou encore la politique de rémunération des dirigeants.

(e) Proportion d'investissement

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds investit plus de 80% de son actif net sur des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et Sociales (#1Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le fonds investira jusqu'à 10% de son actif net maximum en liquidités (#2 Autres).



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds pourrait inclure des dérivés et des positions cash (qui ne seraient pas mesurés en terme E/S/G) ainsi que des titres d'émetteurs qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques E/S du fonds ni qualifiés de durables (mais qui répondent aux critères E/S garanties définies dans les Principes directeurs des Nations Unies).

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors des obligations souveraines***



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

(f) Contrôle des caractéristiques environnementale ou sociales

1) INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

- Empreinte carbone du portefeuille, tant en termes d'émissions totales de gaz à effet de serre (GES), que d'intensité carbone moyenne, inférieure à celle de son univers d'investissement.

2) GOUVERNANCE

- Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants supérieur à celui de son univers d'investissement

3) INDICATEUR SOCIAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Grâce à la politique d'exclusion, la SICAV poursuit l'objectif d'exclure les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, au moment de la décision d'investissement.

Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs sont suivis par la gestion via les différents Portfolio Management Systems et par les risques dans leurs outils dédiés. Les indicateurs sont remontés ensuite via différents reportings (factsheets mensuelles et rapports ESG Droits Humains pour les fonds labellisés ISR).

(g) Méthodes

Ostrum AM applique une politique d'exclusion des émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses. Cette politique d'exclusion représente un pilier important dans la politique ESG globale d'Ostrum AM et en particulier dans la méthodologie visant à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales.

Le deuxième pilier concerne l'intégration ESG appliquée par Ostrum AM en utilisant différents fournisseurs de données extra-financières venant renforcer cette méthodologie à travers différents contrôles de ces caractéristiques notamment les

caractéristiques E et S et ce dans différents cadres réglementaires ou contractuels (SFDR articles 8, Label ISR ...).

Pour les fonds articles 8 labellisés ISR, le contrôle fait par Ostrum AM dans le cadre de ce label permet de :

- pour les fonds en méthode de la note moyenne, s'assurer que la note ESG moyenne du portefeuille est meilleure que celle de son univers d'investissement filtré de 20% des émetteurs les moins bien notées ESG (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielles d'Ostrum AM et les émetteurs les moins bien notés) ;
- pour les fonds en méthode d'exclusion, s'assurer que les investissements sont exclusivement effectués sur l'univers minoré des 20% des valeurs les moins bien notées, ces 20% intégrant également les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielles d'Ostrum AM
- s'assurer que le portefeuille surperforme son univers d'investissement filtré dans le cadre du label ISR sur des indicateurs de performance E et S si ces indicateurs sont retenus comme ceux à surperformer (intensité carbone, dépenses publiques dans la santé et l'éducation par exemple ...).

Pour les fonds articles 8 non labellisés ISR, Ostrum AM a défini une approche permettant de s'assurer que la note moyenne ESG du portefeuille est meilleure que celle de son univers d'investissement tout en fixant une limite minimale de couverture ESG pour le portefeuille.

En dehors de ces deux cadres, le contrôle Ostrum AM des contraintes extra-financières contractuelles permet de s'assurer de l'atteinte de caractéristiques E et S (exemple : baisse annuelle de l'intensité carbone, surperformance ESG du portefeuille relativement à son univers d'investissement).

(h) Sources et traitement des données

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM. Elles sont majoritairement estimées et dans une moindre mesure sourcées directement auprès d'émetteurs :

- <https://www.spglobal.com/esg/trucost>
- <https://www.msci.com/>
- <https://www.moodys.com/>
- <https://www.sustainalytics.com/>
- <https://www.sdgindex.org/>

(i) Limites aux méthodes et aux données

La méthodologie pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle.

Pour les données, la limite est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée.

(j) Diligence raisonnable

Le processus repose sur la revue contradictoire et sur une validation systématique des aspects ESG figurant dans la documentation. Pour les fonds labellisés ISR, la validation porte sur un document interne (avenant ISR) et sur la documentation juridique du fonds. Un auditeur externe valide officiellement le respect du cahier des charges du label et la documentation produite après un audit réalisé lors de la demande de label.

Pour les fonds article 8 non labellisés, il s'agit des documents précontractuels en cohérence avec les informations figurant dans les prospectus.

Le département des Risques est également garant de la bonne application de la stratégie ESG et assure un contrôle continu des contraintes extra-financières pour les fonds article 8, qu'ils soient labellisés ISR ou non. Il participe également aux audits de certification pour l'obtention du label ISR ainsi qu'aux audits annuels de suivi afin de s'assurer que les fonds remplissent bien les critères imposés par le label.

(k) Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, quelles sont les politiques d'engagement mises en œuvre ? (Inclure les procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements)

Politiques d'engagement Ostrum AM :

<https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-dengagement>

(l) Indice de référence désigné (si applicable)

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non-applicable.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non-applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non-applicable.

En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non-applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non-applicable.

(m) Informations complémentaires

1. Documentation RSE et ESG Ostrum AM :

<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg>

2. Documentation SFDR Natixis IM International :

<https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents>

Ce document est publié pour divulguer des informations liées à la durabilité sur ce produit, conformément avec l'article 10 du règlement européen SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation »). Veuillez-vous référer au prospectus du fonds et au KIID avant de prendre toute décision finale d'investissement.